

Synthèse T Handicap – Octobre 2006

SP et DS

Introduction : Projet PS décevant pour les personnes handicapées. Attentes fortes vis-à-vis des politiques.

I. Parler du handicap :

Voir les chiffres et l'avertissement sur le vocabulaire approprié dans le rapport joint.

(Pièces Jointes : Rapport, Glossaire-Bibliographie, Guide des civilités, Organiser une réunion accessible)

II. Les insuffisances de la loi du 11 février 2005

La loi du 11 février 2005 a permis des avancées indéniables, mais elle présente des insuffisances qui peuvent aller jusqu'à en trahir l'esprit. NB : nécessite la lecture d'un juriste !

II.1) En ce qui concerne la mise en accessibilité, les **dérogations** abusives et infondées (l'impossibilité technique, la conservation du patrimoine, la disproportion manifeste, l'exonération pour les propriétaires) font de la loi une coquille vide

II.2) La loi se limite trop souvent à un catalogue de bonnes intentions du fait des **défaillances de sa mise en œuvre** : manque de moyens financiers (notamment dans l'éducation nationale), manque de moyens de contrôle de l'accessibilité, longueur des délais de mise en œuvre (publication des décrets d'applications, mise en place des MDPH, traitement des dossiers des personnes handicapées), manque d'accompagnement de la loi (plans de programmation pour respecter les délais)

II.3) La loi n'est pas allée assez loin sur le fond dans le **domaine du travail** des personnes handicapées et de leurs ressources d'existence (GRPH seulement à 80% du Smic)

III. Propositions (à compléter par les amendements suggérés ci-dessus)

III.1) Un véritable « accès à tout pour tous » : prérequis essentiel et droit fondamental

- Supprimer les dérogations et exonérations (cf. II.1 : au moins les rendre objectives et très rares)
- Accélérer et veiller au respect des délais, multiplier les contrôles de l'application des textes
- Prendre en compte toute la « chaîne de déplacement », n'oublier aucun handicap
- Réfléchir à une aide publique dans certains cas
- Posséder une référence de compétences sur l'accessibilité (cf. III.4 : Pôle de compétences)

III.2) Accès à la qualification pour garantir l'accès au travail

Le premier critère d'embauche pour une entreprise, et le **premier frein à l'embauche des personnes handicapées, ce sont les compétences** : les personnes handicapées doivent y avoir accès par la formation. Concrètement, cela veut dire donner rapidement les moyens humains et techniques aux établissements, lycées, universités et grandes écoles d'accueillir les étudiants handicapés dans les conditions qui leur permettent de suivre les cursus : eux aussi ont droit à un projet professionnel ambitieux. La formation tout au long de la vie doit également être véritablement accessible aux personnes handicapées.

III.3) Formation des acteurs et information des citoyens

- **Formation (initiale et continue) des acteurs les plus concernés** : enseignants, AVS et éducateurs, architectes, personnels d'entreprises privées et publiques, élus locaux, membres des commissions de contrôle de l'accessibilité, étudiants via des UV théoriques et pratiques d'accompagnement des étudiants handicapés
- **Information de tous** les citoyens par des campagnes de sensibilisation (assurer une visibilité sociale naturelle des personnes handicapées)
- **Accès à l'information** pour les personnes handicapées (ex : sous-titrage)
- **Information des personnes handicapées** sur leurs propres droits

III.4) Implication des pouvoirs publics (nécessaire à la mise en œuvre de ces trois propositions)

- L'État doit s'investir dans les **établissements** pour les personnes handicapées (pénurie, cadre de vie)
- Mise en place d'un **volet handicap** dans chaque loi et promotion des personnes handicapées dans les **scrutins** de liste électorale (2 propositions de la Commission handicap du PS)
- La France doit se munir de deux outils indispensables : un outil de compétences (**Pôle de compétences** sur le handicap et les thèmes qui y sont liés) et un outil d'observation et de mesure (**Observatoire du handicap**).

IV. Idées fausses et fausses bonnes idées : voir le rapport joint pour un argumentaire (débat)

Pas d'argument rationnel (financier, etc.) valable pour refuser l'accessibilité et l'emploi. Attention à ne pas croire qu'il existe une solution idéale : respecter le droit à l'autodétermination des personnes handicapées.